

Newsflash

18 avril 2008

Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

10 jours de congés payés pour les parents d'enfants hospitalisés

Les parents dont les enfants sont hospitalisés pourraient à l'avenir bénéficier de 10 jours de congés payés par année civile. C'est à tout le moins le but de la proposition de loi qui a été introduite devant le Sénat le 7 mars 2008.

A l'heure actuelle, chaque employé(e) a droit à 10 jours d'absence pour raison impérieuse qu'il/elle peut utiliser lorsque son enfant est hospitalisé. Par conséquent, l'employé(e) ne doit pas prendre de congé pour cela. Ces jours ne sont cependant pas payés. Certains secteurs ou entreprises prévoient une aide financière de l'employeur permettant de maintenir complètement ou partiellement le salaire mais l'application de cette réglementation n'est pas généralisée.

Le but de la proposition de loi est de permettre aux parents de s'absenter 10 jours par année civile afin de s'occuper de leurs enfants hospitalisés habitant chez eux en temps normal.

Pour ce faire, les parents recevront une indemnité égale à 75% de la rémunération perdue plafonnée. Cette indemnité sera prise en charge par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Les secteurs ou les entreprises pourront toujours prévoir un complément à cette indemnité permettant à l'employé de maintenir son salaire (quasi) complet.

Il est à noter qu'il ne s'agit encore que d'une proposition de loi.

Bert Croimans, Avocat, Tél.: + 32 2 800 70 25, E-mail: bcroimans@laga.be
Olivier Malisse, Avocat, Tél.: + 32 2 800 71 09, E-mail: omalisse@laga.be



© 2008 Laga — www.laga.be — Le contenu et la présentation de ce Newsflash sont protégés par le droit d'auteur ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle applicable. Aucune reproduction sous quelque forme ou sur quelque medium que ce soit n'est autorisée sans le consentement explicite de Laga ou de ses collaborateurs.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Laga habituel ou Fabienne Fonder (ffonder@laga.be). Bien que Laga veille à la fiabilité des informations fournies, celles-ci présentent un caractère général et la responsabilité de Laga ne saurait être engagée si une erreur devait s'y être glissée. De même, Laga ne saurait être tenu pour responsable de l'usage ou de l'interprétation qui pourraient être faits de ces informations sans son consentement.